



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## musique

Question écrite n° 17460

### Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème que rencontrent les créateurs musicaux des départements et territoires d'outre-mer, ainsi que ceux des pays de la Caraïbe. En effet, il constate la totale « sous-représentation » des répertoires de ces derniers sur toutes les antennes radios et télévisions de France et d'Europe et l'insuffisance de la reconnaissance de leurs cultures communes. La France se doit de défendre la légitimité de ces créations et expressions dans le cadre de la diversité culturelle telle que l'a exprimée le Président de la République. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement ne pourrait prendre des dispositions particulières pour promouvoir le répertoire des créateurs musicaux de l'outre-mer et des différentes régions métropolitaines et leurs expressions culturelles, comme notamment le retour des quotas à 40 % en consacrant la différence des 5 % aux répertoires régionaux.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire dit constater une sous-représentation à la radio et à la télévision des répertoires musicaux des départements et territoires d'outre-mer ainsi que des pays de la Caraïbe et souhaiterait savoir si le Gouvernement compte prendre des dispositions particulières pour remédier à cette situation. Le ministre de la culture et de la communication s'attache à défendre la diversité culturelle sur le plan international mais également au sein de la République. Il estime souhaitable que les créateurs musicaux des départements et territoires d'outre-mer soient davantage reconnus et bénéficient d'une place plus importante sur les antennes des médias audiovisuels métropolitains. En ce qui concerne la radio, le législateur a choisi d'encourager les chansons francophones mais aussi les langues régionales puisque l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication prévoit que la programmation musicale des radios doit comporter un minimum de 40 % d'oeuvres d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France (par dérogation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut autoriser, pour des formats spécifiques, que cette proportion soit fixée à 35 %). Cette disposition est particulièrement adaptée aux radios d'outre-mer et à toutes celles qui souhaitent se spécialiser dans les oeuvres musicales régionales. Elle donne satisfaction à la grande majorité des professionnels du monde de la musique. La proposition de l'honorable parlementaire, qui consiste à réserver, au sein du quota de 40 % de titres francophones, un couloir de 5 % aux répertoires régionaux, n'apparaît pas adaptée à l'extrême diversité du paysage radiophonique. En effet, il ne serait pas toujours pertinent d'imposer à toutes les radios, notamment aux radios thématiques, un quota de chansons régionales. Par ailleurs, le ministre a présidé, le 5 mai 2003, à la signature d'un accord interprofessionnel entre les différents acteurs de la filière musicale qui reconnaissent partager des enjeux communs et en tout premier lieu celui de la diversité musicale. Dans le cadre de cet accord, les radiodiffuseurs se sont, notamment, engagés à faire les meilleurs efforts, dans le respect de leur format musical, pour préserver et encourager la diversité des oeuvres et des interprètes diffusés.

### Données clés

**Auteur :** [M. René-Paul Victoria](#)

**Circonscription** : Réunion (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17460

**Rubrique** : Arts et spectacles

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 5 mai 2003, page 3422

**Réponse publiée le** : 28 juillet 2003, page 6030